

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-109

**Objet : Recherche de similarité de marque par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle et dépôt de la marque « Paris en + »**

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Vu** le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L411-1, L411-4, et L711-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle* »,

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de procéder, à la mise en ligne d'une plateforme numérique dédiée à l'attractivité touristique, culturelle et commerciale de son territoire et de ses communes,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris souhaite nommer ladite plateforme « Paris en + »,

**Considérant** la nécessité de protéger la marque semi-figurative « Paris en + »,

**Considérant** l'intérêt de précéder le dépôt de cette marque semi-figurative d'une demande de recherche de similarité de marque et de logo par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle,

**Considérant** que le dépôt de la marque semi-figurative « Paris en + » n'interviendra que si ladite recherche ne fait pas apparaître de risque majeur au regard de la préexistence d'une marque similaire existant dans le même domaine d'activité,

### DECIDE

**Article 1er** : De solliciter l'Institut National de la Propriété Intellectuelle pour réaliser une recherche dite « de similarité » afférente à la future marque semi-figurative « Paris en + » pour un montant maximum de 1000€.

**Article 2** : De déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle la marque semi-figurative « Paris en + » pour un montant maximum de 1 000€.

**Article 3 :** Dans le cas où la recherche prévue à l'article 1 aboutirait à l'identification d'une marque préexistante similaire à la marque projetée et induisant un risque important au regard de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, le dépôt de marque prévu à l'article 2 ne sera pas effectué.

**Article 4 :** Les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées au budget principal 2024, chapitre 65.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **14 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.